

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté temporaire

Accès interdit au terrain d'honneur et au terrain d'entraînement de Gimel

N° 2026-22

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fragilité des terrains du complexe de Gimel, en raison des intempéries

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes mesures pour éviter la dégradation des terrains sur le complexe de GIMEL ;

A R R È T E

Article 1^{er} : L'accès au terrain d'honneur et au terrain d'entraînement du complexe de GIMEL, sera interdit **du VENDREDI 6 FEVRIER 2026 au DIMANCHE 8 FEVRIER 2026 inclus. Pas d'entraînement ni compétition.**

Article 2 : Les dirigeants de l'association concernée LIMENS JSA se verront notifier personnellement le présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur l'Adjoint chargé des sports et associations, Monsieur le Directeur du service des sports, Monsieur le Directeur du Centre technique, La Police Municipale, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, le District de Football Dordogne Périgord, LIMENS-JSA et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 5 Février 2026

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr